

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 19 MARS 2016

La réunion Collégiales, qui sera l'unique de l'année 2016, a été suivie par treize des membres de l'équipe. Six autres étaient excusés, dont Georges-Xavier Blary qui, recruté comme ingénieur de recherche dans le cadre du projet ANR COLÉMON dont il sera question plus loin, redevient à ce titre administrateur de la base Collégiales. Sont aussi présentées les excuses d'un jeune collègue, Adrien Quincy, qui m'a fait savoir qu'il travaillait cette année en master 2 sous la direction conjointe de Nicolas Carrier et de Jean Thibault à l'Université de Lyon 3, sur la collégiale Saint-Georges de Chalon, fondée en 1324 par Oudard de Montaigu et qui présente un très beau fonds d'archives en série G aux Archives départementales de la Saône-et-Loire. Je l'ai invité à venir nous présenter le résultat de ses travaux courant 2017.

En matière d'actualité de la recherche, Ewen Thual présente en quelques mots les conclusions de sa thèse d'École des Chartes sur les collégiales de Haute-Bretagne, soutenue le 18 février 2016 devant un jury composé de Catherine Vincent et de moi-même, et présidé par Claude Gauvard. Par rapport à son travail de master 2, il a volontairement intégré à son corpus plusieurs collégiales des diocèses de Vannes et du Mans, à des fins de comparaison. Il est donc convenu qu'Ewen se chargera de saisir dans la base les diocèses de Haute-Bretagne, en attendant les résultats d'une thèse de doctorat sur l'ensemble de la Bretagne.

J'ai moi-même soutenu le 4 décembre 2015 mon Habilitation à Diriger des Recherches, à l'Université Jean-Monnet de Saint-Étienne, avec Thierry Pécout comme garant et devant un jury composé de Cécile Caby, Jean-Michel Matz, Florian Mazel et Ursula Vones-Liebenstein. Il était présidé par Catherine Vincent. Le mémoire inédit qui formait l'une des composantes du dossier sur *Chanoines et chapitres séculiers dans la France médiévale*, et qui portait sur *La sécularité canoniale, construction d'une spiritualité cléricale, espace français, IX^e-XVI^e siècle*, sera publié dans les deux années qui viennent.

J'annonce l'organisation d'une journée d'études projetée par Maria Amélia Campos de Alvaro et qui devrait avoir lieu en mars 2017, probablement en lien avec la réunion annuelle des *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, portant sur les modalités de la vie communautaire dans les chapitres séculiers en France, en Espagne et au Portugal. Emmanuel Moureau confirme la tenue d'un colloque à Cahors les 15 et 16 septembre 2016 sur le pape Jean XXII dont ce sera le 700^e anniversaire de l'élection. Il est organisé par Jacques Verger et Michèle Fournié. Entre autres, Emmanuel y communiquera sur Pierre des Prés et Pierre Jugie sur Bertrand du Pouget. Emmanuel nous fait part également du colloque prévu à Rome les 19-21 mai prochains, sur *Héraldique et papauté*, piloté par Yvan Loskoutoff, professeur à l'Université du Havre. Jean-Vincent Jourdain et Emmanuel Moureau y proposeront une communication.

Pour ce qui touche aux publications en cours dans lesquelles l'équipe est directement impliquée, il est prévu que la maquette des actes du colloque de Montpezat sur les interventions de la curie pontificale dans la vie des collégiales sera remise à l'été à Pascal Montaubin pour écriture des conclusions et qu'elle devrait être remise à Brepols à l'automne. La publication du colloque de Saint-Amand sur *Moines et chanoines dans la France du Nord* est annoncée par Philippe Racinet aux presses du CAHMER. Elle devrait voir le jour l'année prochaine.

La discussion sur notre site est rapide dans la mesure où celui-ci va être maintenu comme miroir des activités de l'équipe mais qu'il sera aussi connecté dans son contenu aux activités du projet COLÉMON, puisque la base Collégiales est l'une des composantes de ce projet. C'est Xavier Blary qui aura en charge l'élaboration du portail de COLÉMON qui abritera l'actualité du projet (va s'y trouver sous peu le compte rendu de la réunion de lancement du projet qui a eu lieu le 18 février

dernier) ainsi que ses livrables, progressivement mises à disposition et c'est donc avec lui qu'il faudra penser les liens entre les deux sites. Dans la répartition des diocèses entre collaborateurs de l'équipe, il est aussi décidé que Sofiane Abdi viendra collaborer pour les notices des diocèses de la province de Reims, en accord avec Pascal Montaubin et Roselyne Le Bourgeois. Il faudra prévoir du renfort pour compléter les notices des diocèses de la province de Trèves dans la mesure où cet espace fait partie de ceux qui ont été retenus dans le projet ANR, ainsi que pour saisir les notices du diocèse de Strasbourg, plusieurs pistes sont évoquées pour trouver des collaborateurs.

La base a peu évolué depuis la dernière réunion, elle plafonne autour de 600 notices saisies, pour 64 diocèses. Abel Lamauvinière y a modifié quelques données pour les collégiales des diocèses de Troyes et de Mende, Monique Maillard pour Saint-Germain de Mons, Hervé Chopin pour celles du diocèse de Lyon. La fréquentation de la base a accusé une nette baisse pour le second semestre 2015 puis est repartie à la hausse en 2016 pour des raisons difficiles à expliciter, avec 220 pages vues en moyenne par semaine, par 30 à 40 utilisateurs. Cela témoigne quand même peut-être du fait qu'il faut continuer à faire évoluer la base. Le souci est toujours le même, à savoir l'inégal remplissage des notices, terminées pour certains diocèses, à peine remplies pour d'autres. Il est désormais indispensable que pour les espaces retenus dans COLÉMON, les notices atteignent leur remplissage total (sauf pour les photos) selon le calendrier communiqué (cf. *infra*). Pour faciliter le suivi de leur remplissage, a été acté le principe suivant : que sur le site Collégiales, en accès réservé (Accès équipe), figure une carte de localisation des collégiales saisies (comme celle qui existe dans le site de la base elle-même), sous un bouton nouveau du type Suivi de la saisie des notices. Sur cette carte, figureront plusieurs punaises mais les couleurs différenciées de celles-ci (rouge, orange, vert) indiqueront que telle collégiale n'est entrée que par sa localisation, que telle autre est en cours de remplissage, que telle autre est achevée et validée par moi. Les listes de toutes les collégiales existantes par diocèse avaient déjà été envisagées pour en faire figurer le nombre dans la liste placée sous la rubrique Index des lieux dans la base mais cela n'avait pu être affiché faute d'administrateur pour la base. Les membres de l'équipe seront informés de la mise en place de cette fonctionnalité nouvelle. Pour toute difficulté rencontrée dans la saisie des notices, ne pas hésiter à m'en faire part ainsi qu'à Xavier Blary (gxblary@gmail.com) qui pourra à nouveau intervenir rapidement.

La bonne nouvelle de l'été 2015 a donc été celle du financement par l'ANR du projet COLÉMON pour 42 mois. Les chiffres de la sélection sont donnés en diapo 2 de la présentation jointe à ce compte rendu. Le projet commence scientifiquement le 1^{er} avril 2016 et se termine le 30 septembre 2019 (pour les aspects administratifs et financiers, 12 mois lui ont été d'emblée ajoutés, cf. diapo 3). Les trois sites du projet sont Paris (laboratoire porteur : LAMOP), Saint-Etienne (laboratoires porteurs : CERCOR et EVS), Limoges (laboratoire porteur : CRIHAM), voir diapo 4. C'est pourquoi il faudra que chaque collaborateur soit enregistré administrativement par chaque laboratoire pour que les frais liés aux différentes rencontres prévues lui soient remboursés (la demande en sera faite à chacun au fur et à mesure).

Xavier Blary est le pivot du projet puisqu'il est le seul à y être employé à 100 % de son temps. L'équipe Collégiales, quant à elle, devra en premier lieu alimenter la base Collégiales, en fonction des espaces qui ont été priorisés (une cinquantaine de diocèses prévus). Les critères de la priorisation reposent principalement sur les diocèses qui ont trouvé preneur dans les deux équipes Collégiales et Monastères. On les trouvera listés sur les diapos 5 et 6 avec les collaborateurs concernés et le calendrier de remplissage (qui n'interdit pas de se mettre à la tâche dès maintenant). Les diapos 7 et 8 fournissent le même tableau pour les collègues de Monastères. Une mailing list (à retrouver sur le portail COLÉMON) est jointe également à ce compte rendu pour que chacun puisse prendre au besoin contact avec le collègue responsable de sa région dans Monastères et inversement. Le processus de fusion prévu entre les deux bases pour en créer une troisième commune entraînera nécessairement des aménagements dans Collégiales, notamment quant à la localisation des églises, à la certitude ou non de cette localisation. Cette base nouvelle aura déjà l'avantage de donner un pourcentage d'églises ayant été séculières et régulières au cours de leur

histoire dans les espaces retenus. Un champ lié aux écoles présentes dans les établissements sera probablement ajouté dans les deux bases. De même, quand les notices du même établissement se trouveront fusionnées dans la base commune, des incohérences d'informations apparaîtront sans doute. Xavier Blary prendra alors contact avec les auteurs des notices pour régler ces incohérences.

Les données des notices de Collégiales et Monastères donneront lieu à l'élaboration des couches formant un SIG, dont le logiciel sera progressivement construit par les collègues informaticiens/géomaticiens du projet (Rémi Crouzevialle et Fabien Cerbelaud à Limoges ; Hélène Mathian et Claire Cuntty à Saint-Etienne). Les couches des frontières évolutives des diocèses retenus seront réalisées par Davide Gherdevich dans le cadre d'un post-doctorat d'une année débutant en mai 2016. Par leur transfert dans la Très Grande Infrastructure de Recherche (TGIR) HunaNum, les données des bases pourront être largement moissonnées par les moteurs de recherche et sauvegardées de manière pérenne.

Ensuite, l'équipe Collégiales sera conviée (en totalité ou par petits groupes) aux quatre types de rencontres prévues dans le projet : colloques, réunions Collégiales, « réunions Colémon », journées d'études (voir les diapos 9-11 pour les dates précises des rencontres). Le premier colloque en janvier-février 2017 sera consacré au thème des évêques, fondateurs et réformateurs des communautés religieuses de leur diocèse. L'argumentaire est en cours d'élaboration et sera diffusé auprès des équipes. Le second colloque sera le colloque conclusif et portera probablement sur les résultats généraux du projet. Les réunions Collégiales auront lieu deux fois par an à partir de 2017 et elles permettront de faire le point sur l'avancée de la base et sur les acquis du projet, spécifiquement sur les collégiales séculières. Les « réunions Colémon » réuniront prioritairement les collègues réunis par espaces priorisés et viseront à examiner les fruits de la fusion des deux bases et à préparer les journées d'études en explorant les problématiques grâce aux représentations cartographiques avec le logiciel de SIG qui devra être conçu pour des utilisateurs qui ne sont ni des géographes ni des cartographes et qui auront soigné la sémantique, surtout pour représenter des phénomènes complexes, à grande échelle et sur une large chronologie. Les journées d'études, enfin, seront au nombre de quatre, sous la responsabilité des responsables des laboratoires et elles convieront d'autres collègues extérieurs au projet tout en tirant une grande partie de leur substance des études réalisées en amont, par espace. Un blog collaboratif sera mis en place sur le portail COLÉMON pour échanger entre les réunions, poser des questions, proposer des réalisations cartographiques à étudier avant les rencontres, renvoyer à des bibliographies, etc. Le projet comprend aussi un volet d'ouverture scientifique, voire de collaboration, avec les acteurs du patrimoine des régions étudiées, ce qui interviendra un peu plus tard dans le calendrier, à partir des premières réalisations.

Cela représente quatre rencontres en 2017, cinq en 2018, trois en 2019, cf. diapos 12-14. Le programme n'est pas scellé dans le marbre, il pourra évoluer pour toutes ses composantes en fonction de l'avancée des différentes tâches identifiées, sauf pour le calendrier qui devra être respecté, notamment en vue de la rédaction des rapports d'étape envoyés régulièrement à l'ANR.

On envisage enfin différents types de publications en fonction des rencontres : livres, articles et/ou dossiers dans des revues, actes publiés en ligne, sans compter les réalisations cartographiques réalisées au cours du projet, par les géomaticiens et progressivement par les membres des équipes eux-mêmes, au fur et à mesure de leur apprentissage de la maîtrise de l'outil cartographique.

L'après-midi est consacré à la communication de Maria Amélia Alvaro de Campos, qui a soutenu en 2009 une thèse de doctorat sur la collégiale Sainte-Juste de Coimbra et qui a débuté en septembre 2015 un post-doctorat d'une durée de 6 ans, financé par le gouvernement portugais, sur les collégiales de la ville. En voici la version écrite :

« Depuis septembre 2015, je m'occupe de mon projet postdoctoral, intitulé *Territoires, sociétés et religions : réseaux paroissiaux dans une ville médiévale européenne. L'exemple de Coimbra*. Comme traits généraux, j'envisage la perception des dynamiques ecclésiastiques et urbaines de la ville de Coimbra au bas Moyen Âge, en dépouillant l'encadrement paroissial, notamment la constitution des communautés collégiales à l'intérieur de la ville et leurs rapports avec l'univers clérical et laïc. Les objectifs du projet regardent un large ensemble d'objets d'étude ayant pour but la connaissance des paroisses urbaines de Coimbra. Néanmoins, mes cadres de recherche principaux, au début du projet, sont les églises collégiales – les sièges des paroisses de la ville – et leurs communautés ecclésiastiques. Pour cet exposé, j'ai préparé la présentation de l'encadrement institutionnel des collégiales médiévales portugaises, d'après l'étude de la bibliographie publiée sur le thème et la caractérisation institutionnelle des églises collégiales de Coimbra d'après les premiers résultats de ma recherche. Avant l'observation des églises collégiales j'essayerai d'exposer le cadre général de l'organisation ecclésiastique portugaise au Moyen Âge, en présentant la définition de l'organisation diocésaine.

Tout d'abord, il faut préciser que le cadre diocésain du bas Moyen Âge portugais, restauré pendant la reconquête (entre le XI^e et le XIV^e siècle), a plus ou moins suivi l'organisation ecclésiastique suève et wisigothique, fixée au VI^e siècle. Parallèlement à la récupération militaire du territoire, l'Église a mis en place sa propre structure définie en trois cellules : le diocèse, l'archidiaconé et la paroisse. Malgré toutes les transformations démographiques et juridictionnelles dues à l'occupation islamique, il est important de souligner la conservation des villes de sièges épiscopaux, tout comme une certaine correspondance entre les circonscriptions paroissiales wisigothiques et les archidiaconés définis après le XI^e siècle. Dans ce contexte, la fondation ou refondation des diocèses a accompagné le mouvement militaire de conquête territoriale par les pouvoirs chrétiens. Ainsi, les diocèses médiévaux portugais s'établissent ou se rétablissent entre 1071 et 1321. Évidemment, ce processus donne lieu à l'organisation de circonscriptions différenciées entre elles, conditionnées par des caractéristiques telles que la localisation géographique et la morphologie des territoires, la durée de l'occupation islamique précédente, la caractérisation sociale et culturelle de leurs populations, etc. Pour mieux comprendre ces distinctions, nous pouvons proposer, de façon très générale, le dessin classique d'une dichotomie Nord/Sud où le fleuve Mondego représente une frontière importante. Par opposition au Nord montagneux, nous trouvons les plaines du Sud ; contrairement au Nord où résidait la plus haute noblesse de la péninsule, au Sud se trouvait une société caractérisée par son travail. Par opposition au Nord seigneurial où les cadres wisigothiques ont perduré plus rigidement, nous trouvons un Centre/Sud plus islamisé où les populations chrétiennes ont développé leur propre forme de culte – les mozarabes.

L'autonomisation de la nation portugaise et la constitution d'un nouvel Etat, reconnu par la papauté au XII^e siècle, a été le résultat d'un processus complexe et dynamique vécu au niveau militaire, politique et ecclésiastique. Ici, je n'exposerai que quelques lignes indispensables pour la compréhension de l'organisation politique et ecclésiastique. Pendant le XI^e siècle, après une période d'avancées et de reculs de la frontière chrétienne, les rois de Léon et Castille, notamment Fernando I^{er}, ont établi la frontière Sud de leur domaine sur le fleuve Mondego, en conquérant la ville de Coimbra et d'autres forteresses sur la rive de ce fleuve. En 1096, son fils Alfonso VI de Léon et Castille donne les comtés de Portugal et de Coimbra à sa fille illégitime Teresa et à son mari Henri de Bourgogne, neveu de saint Hugues de Cluny (et membre de la famille des Capétiens). Ainsi, le roi consolide les liens de Cluny avec la Péninsule ibérique, noués depuis l'abbatiate de saint Odilon. La donation de cet important fief à l'ouest de la Péninsule à un noble français, suivie de la nomination des évêques français pour les sièges portugais a été interprétée par l'historiographie

portugaise comme une façon de renforcer les structures de l'Eglise péninsulaire et de contenir les résistances régionales contre la couronne de Léon et Castille. En effet, le XI^e siècle marque l'instant où les rois péninsulaires assurent leur fidélité à la papauté et acceptent l'arrivée dans leur territoire de mesures réformatrices romaines. Le soutien de Rome était décisif pour la poursuite de la reconquête, pour le renforcement du pouvoir royal dans les territoires conquis et l'affaiblissement des résistances politiques, culturelles et religieuses, au niveau régional.

Pendant son gouvernement, le comte Henri de Bourgogne a dû bien équilibrer l'imposition des mesures et des officiers étrangers dans la conduite des affaires politiques et ecclésiastiques de son territoire et la volonté des autochtones, notamment dans la région de Coimbra, afin de maintenir leurs coutumes, leurs structures de gouvernement local et le rite mozarabe. Après sa mort, son fils Afonso Henriques – en s'éloignant de sa mère et des familles de la vieille noblesse seigneuriale du Nord –, trouve à Coimbra le soutien d'une société multiculturelle et travailleuse qui lui a permis de progresser dans la conquête des territoires méridionaux et de les maintenir à l'intérieur de son royaume. En 1143, Afonso Henriques obtient la reconnaissance de l'autonomie du territoire du Portugal de son cousin Alfonso VII et, en 1179, le pape Alexandre III reconnaît la légitimité du royaume du Portugal et de son monarque.

Le processus d'autonomisation du territoire portugais, dont je n'ai énoncé que quelques données, a été entrepris au niveau des pouvoirs laïcs et ecclésiastiques. Lorsque le roi portugais a réclamé la reconnaissance de sa légitimité politique, l'archevêque de Braga a résisté contre les archevêques de Saint-Jacques de Compostelle et de Tolède, en disputant leurs droits métropolitains. Cette dispute dura longtemps, jusqu'en 1199, quand Innocent III décide la distribution des diocèses portugais par les sièges métropolitains de Braga et de Saint-Jacques de Compostelle qui existera jusqu'en 1393, date de l'élévation du diocèse de Lisbonne au rang d'archevêché. Malgré les efforts de l'évêque et du roi, la définition des diocèses portugais ne correspondait pas complètement aux frontières du royaume. Le territoire portugais se divisait encore entre les diocèses d'Astorga, Tui, Orense et Mondoñedo en Galice et Léon et de Ciudad Rodrigo et Badajoz en Castille. Dans ce cadre diocésain, les études sur le réseau paroissial portugais au Moyen Âge nous révèlent aussi une certaine dualité. Par opposition au Nord caractérisé par une densité paroissiale très forte où le patronage laïque et seigneurial proliférait, les diocèses du Centre et du Sud révélaient des paroisses plus larges, où l'entremise du roi dans leur définition avait été plus forte. En effet, ici nous repérons une plus grande présence du patronage royal et, notamment au Sud du Tage, l'intervention et l'établissement des ordres militaires.

A l'échelle nationale, j'ai repéré environ **quarante** collégiales. Dans la majorité des cas, selon les études réalisées jusqu'à présent, je ne peux parler que des collégiales urbaines. Cependant, le **diocèse de Braga** est une exception puisque nous disposons d'une thèse sur l'archevêché au XV^e siècle qui présente un cadre complet des collégiales de l'archevêché, collégiales rurales comprises. Dans cet archevêché, nous trouvons plus de **dix-huit** collégiales. Dans la **ville de Braga** (siège diocésain) qui a repris ses fonctions ecclésiastiques en 1070 et qui a été divisée en cinq paroisses, au-delà du chapitre de la cathédrale, nous connaissons après 1363, le chapitre collégial de São Victor (Saint-Victor) qui était un ancien monastère (jusqu'en 1363). Dans ce diocèse, plus exactement dans la ville de **Guimarães**, il y avait la collégiale Santa Maria da Oliveira qui a été l'une des plus grandes collégiales du royaume et qui a toujours rivalisé avec le pouvoir du chapitre de Braga (on y reviendra plus loin). Cette institution provenait d'un ancien monastère qui avait survécu au moins jusqu'en 1107. Pendant le XIII^e siècle, nous identifions les chapitres collégiaux de Santa Maria dans la ville de **Chaves**, de S. Miguel à **Freixo de Espada à Cinta**, de S. Tomé de **Correlhã**. Au siècle suivant, nous trouvons les chapitres de Santa Maria de **Abade de Neiva** et de Santiago de Antas, à **Famalicão**. Ensuite, au XV^e siècle, nous connaissons encore soit la constitution de chapitres collégiaux dès l'origine, soit la sécularisation de communautés d'anciens monastères en difficultés. Dans le deuxième cas, nous trouvons les collégiales Saint-André de **Telões** (monastère au moins jusqu'en 1220), de S. Pedro de **Rates** (monastère bénédictin jusqu'en 1432) et de S. Mamede de **Mogadouro** (monastère templier et de l'ordre de Christ jusqu'en 1438). En outre, les collégiales de

Santa Maria de **Barcelos**, de S. Pedro de **Cerva**, de Santa Maria de **Bragança** et de Santa Maria de **Ponte Lima** apparaissent aussi pour la première fois pendant ce siècle. Enfin, nous savons qu'il existait encore six autres collégiales dans ce diocèse, mais malheureusement nous ne savons presque rien de leur histoire institutionnelle (S. Clemente et Santa Maria d'**Outeiro de Basto** ; S. Miguel de **Facha** ; Santa Maria de **Miranda do Douro** ; **Cerzedelo** ; Santiago de **Amorim**).

Pour le **diocèse de Porto**, nous ne disposons d'aucune étude sur les collégiales. En outre, cette ville constituait une exception au niveau national puisqu'elle appartenait à la seigneurie de l'évêque et son territoire urbain subsistait indivis dans une même circonscription paroissiale dont la tête était le siège.

En ce que concerne le **diocèse de Coimbra**, il est certain qu'il existait beaucoup plus de collégiales que celles que nous pouvons identifier d'après les études publiées jusqu'à présent. La **ville** définitivement conquise en 1064, fut un siège diocésain restauré en 1080. Son tissu urbain a été divisé en neuf paroisses, dont **sept** étaient dirigées par des chapitres collégiaux qui obéissaient directement à l'évêque. Dans la deuxième partie de cet exposé, je m'occuperai minutieusement de ces églises, après la brève explication du processus de définition paroissiale de la ville au XII^e siècle. En dehors de la capitale diocésaine, nous remarquons des collégiales importantes, par exemple, dans les villes comme **Montemor-o-Velho** et **Aveiro**.

Les villes de Lisbonne et de Santarém ont été conquises en 1147, avec le soutien des croisades, et notamment celui des templiers. Le siège du diocèse a été immédiatement restauré à **Lisbonne** et la ville a été divisée très rapidement en vingt-trois paroisses, mises sous le patronage du roi. Dans cette **ville** qui deviendra capitale du royaume dans la deuxième moitié du XIII^e siècle et siège d'archevêché en 1393, se sont organisées **dix-neuf** collégiales dont celle de São Lourenço. Nous repérons d'autres villes dans le diocèse de Lisbonne, comme **Sintra**, **Cascais**, **Abrantes**, **Óbidos** et **Tomar**, où les sièges paroissiaux urbains avaient à leur tête des collégiales. Finalement, la ville de **Torres Vedras**, divisée en quatre paroisses, avait aussi **quatre** collégiales. Torres Vedras – son réseau paroissial, son clergé et sa caractérisation urbaine – est l'une des villes médiévales les mieux connues pour le cas portugais. Il est aussi intéressant de noter que l'auteur qui s'en est occupé a précisément commencé ses études par la connaissance des collégiales de la ville. Ana Maria Rodrigues a été l'historienne portugaise qui, dans les années quatre-vingt, a initié la recherche sur les collégiales portugaises, en s'occupant précisément des églises de Torres Vedras.

Conquise la même année, la ville de **Santarém** s'est organisée sous la forte influence des templiers, possédant divers patronages à l'intérieur d'elle. La ville a été divisée en quinze paroisses, dont quelques églises donnèrent lieu à l'organisation de chapitres séculiers. La plus importante était la collégiale Santa Maria da Alcáçova, l'une des plus grandes collégiales du royaume.

Pour cette présentation, j'ai cherché à analyser à grands traits la bibliographie produite sur les collégiales portugaises et les sources disponibles pour ces études. La majorité des études sur les collégiales médiévales portugaises résultent de travaux académiques, tels que les mémoires de Master et les thèses de Doctorat. Bien qu'ils aient eu la préoccupation de comprendre les contextes de fondation des chapitres et leur fonctionnement, conditionnés en cela par une majorité de sources de nature économique, ils ont porté une attention privilégiée aux aspects patrimoniaux de chacune des institutions. Il faut dire que ce fait vient aussi de la période à laquelle la majorité de ces études ont été faites – années quatre-vingt et quatre-vingt-dix – quand les dynamiques de gestion et de développement de la propriété occupaient une partie de l'historiographie portugaise. En revanche, plus récemment, un mémoire de master sur la collégiale de **São Lourenço de Lisbonne** a été présenté. Ce mémoire se centre sur les rapports entre l'église et la famille noble qui, après le XIV^e siècle, y détenait le droit de patronage. En 2012, j'ai présenté ma thèse de doctorat sur la collégiale et la paroisse de **Santa Justa de Coimbra**. Ce fut la première fois qu'une collégiale avait été étudiée, au Portugal, dans un projet de recherche plus large. Bien que j'aie aussi étudié la constitution du patrimoine de l'église et les stratégies de sa gestion, j'ai également essayé de comprendre les aspects du quotidien communautaire, l'organisation du chapitre et la caractérisation socioculturelle des clercs, ainsi que les relations entre le siège de la paroisse et les paroissiens laïques.

Selon mon expérience et par la lecture d'autres travaux sur le thème, je peux dire que la grande majorité des sources disponibles pour ces études sont des contrats de loyer concernant le patrimoine de l'église. En effet, dans la grande majorité des cas, nous ne connaissons les réunions du chapitre que par l'enregistrement de ces contrats ou par l'enregistrement des donations. Les documents qui sont arrivés jusqu'à nos jours, élaborés normalement par des notaires du roi ou de l'évêque, ne nous révèlent qu'exceptionnellement une logique de production des documents à l'intérieur des églises. Cela conditionne un peu les études sur le quotidien des chapitres et nous oblige à mieux valoriser les documents qui l'illustrent. Selon les études publiées sur les collégiales, nous identifions aussi la difficulté de reconstituer le processus de leur fondation, notamment la période de formation et d'institution des chapitres. En observant le cadre de toutes les institutions étudiées, nous identifions, bien sûr, une multiplicité de contextes. Nous pouvons tout d'abord examiner les cas de deux collégiales très importantes : [Santa Maria da Oliveira de Guimarães](#) dans le diocèse de Braga et [Santa Maria da Alcáçova de Santarém](#) dans celui de Lisbonne, toutes deux fondées au XII^e siècle.

Santa Maria da Oliveira de [Guimarães](#) était un ancien monastère obéissant à la règle de saint Frutuoso, jusqu'en 1107. En 1110, nous y identifions un chapitre qui serait le plus nombreux de toutes les collégiales portugaises pendant tout le Moyen Âge. En reproduisant les charges et dignités du chapitre du siège de Braga, le chapitre avait un chantre, un trésorier et un écolâtre. À la tête du chapitre, comme dans les autres collégiales portugaises, nous trouvons un prieur. La dimension du corps des chanoines et du clergé auxiliaire était vraiment exceptionnelle pour le contexte national puisqu'il s'agissait de trente-trois chanoines et de vingt-deux clercs (au XV^e siècle). Nous connaissons l'enregistrement du compromis de division du patrimoine de la collégiale rédigé en 1223, dont la moitié des rentes appartenait au prieur et l'autre moitié devait être divisée entre les chanoines. Paradoxalement, ce document mentionne aussi la volonté du prieur de construire un réfectoire, un dortoir, un chapitre, une cave pour le vin et un cellier – bâtiments normalement liés au maintien d'une vie communautaire. Les conflits entre cette collégiale et le chapitre du siège diocésain ont duré pendant tout le bas Moyen Âge. Contre l'évêque et son chapitre qui voulaient y exercer les droits diocésains, la collégiale s'affirmait comme exemptée de la juridiction épiscopale. Par contre, selon José Marques, la collégiale Santa Maria da Oliveira de Guimarães, tout comme les autres collégiales de l'archevêché de Braga, suivaient les statuts du chapitre de la cathédrale. Ce fait m'étonne un peu puisque dans le contexte de Coimbra, où l'influence de l'évêque dans les collégiales des paroisses de la ville était très forte, nous connaissons la production de normes internes par les chapitres des collégiales.

Au Sud, dans le diocèse de Lisbonne, à [Santarém](#), l'église Santa Maria da Alcáçova a été fondée en 1154, par D. Hugo, maître de l'ordre du Temple. En 1159, cette église appartient au groupe des églises sous patronage royal. Désormais, ses clercs seront présentés par le monarque. L'étude du chapitre ne révèle pas la présence de plus de onze bénéficiers, pourtant, nous connaissons un document dans lequel, en 1191, le roi Sancho I^{er} avait fixé le nombre de vingt bénéficiers. Peu à peu, nous pouvons déterminer dans le chapitre les dignités de chantre, écolâtre et trésorier, aux côtés du prieur et des chanoines. La division des fruits de l'église s'est encore faite au XII^e siècle, en distinguant les revenus du prieur de ceux qui appartenaient aux chanoines. Dans cette église, le service du chœur était dirigé par le chantre. Le prieur n'avait que des fonctions honorifiques et n'était pas obligé de résider. Malheureusement, nous ne connaissons aucun document d'enregistrement des statuts normatifs du quotidien pour la collégiale avant 1543. Tout comme la collégiale de Guimarães, cette église revendiquait le privilège d'exemption relativement au siège de Lisbonne.

Après le XV^e siècle, nous remarquons la fondation d'autres collégiales importantes dans le contexte portugais. Mais pendant les siècles précédents, les deux institutions que je viens de présenter, localisées dans des villes périphériques du siège épiscopal, jouent un rôle vraiment exceptionnel dans le contexte des collégiales portugaises. Ce fait est évident quand nous regardons la composition des autres chapitres, puisque, sauf dans peu de cas, nous n'y trouvons aucune

dignité. Malgré la diversité propre des contextes de fondation, ces corps ecclésiastiques sont composés d'un prieur, de quelques bénéficiers appelés *raçoeiros* ou *porcionários*. Le nombre des bénéficiers variait entre un minimum de deux dans les églises rurales, et un maximum de douze dans les églises urbaines. Le quotidien des églises, principalement, les aspects matériels et de gestion du patrimoine rendaient indispensable l'action d'un trésorier – qui ressemblait plutôt à un sacristain – et d'un prébendier – responsable pour recueillir et distribuer les revenus de l'église. À partir du XIV^e siècle nous repérons, dans tout le pays, un corps de clercs auxiliaires, constitué par des chapelains et des clercs de messe.

Dans ce contexte, outre les collégiales de Coimbra dont je m'occuperai par la suite, nous ne trouvons que quatre références aux statuts établis par les chapitres collégiaux. Les statuts de Santa Maria de Barcelos ont été promulgués en 1464, l'an de la fondation du chapitre. En 1543, nous connaissons la collection des statuts de la collégiale de Santa Maria da Oliveira de Santarém. Les deux autres documents de statuts appartiennent aux collégiales de Torres Vedras, et sont rédigés au début du XIV^e siècle, par commission de l'évêque. Je crois que les collégiales étudiées disposaient d'autres documents statutaires, mais les études publiées ne les mentionnent pas. Enfin, je dois aussi rappeler l'étude des aspects du quotidien des églises d'après des documents tels que les enregistrements des visites épiscopales et les compromis de division des revenus des églises. Jusqu'à présent, ils n'ont été identifiés que pour une minorité de collégiales ; pourtant ces documents sont très riches. En règle générale, ces documents et les statuts montrent surtout la préoccupation de la division et de la distribution des revenus, dans le but de la diminution des comportements absentéistes. Je crois qu'à partir du XIII^e siècle, la vie communautaire des chapitres des collégiales portugaises se résumait à la prière et aux célébrations des fêtes. Lors de ces jours festifs, les distributions étaient, normalement, plus importantes. J'essaierai d'expliquer mieux ces aspects à partir de l'exemple des collégiales de Coimbra.

Bien qu'il y ait d'autres aspects à retenir sur le cadre des collégiales portugaises et sur les documents qui les fondent, je vais commencer par présenter les collégiales de Coimbra, l'objet central de mon projet de recherche. Le siège diocésain de Coimbra ayant été restauré en 1080, pendant le XII^e siècle nous voyons le processus de division paroissiale de la ville en neuf paroisses qui survivront jusqu'au XIX^e siècle. Sauf pour la paroisse de Santa Maria, appartenant à la cathédrale, et pour la paroisse de S. João Evangelista, appartenant au monastère de Santa Cruz des chanoines de Saint-Augustin, fondé à Coimbra en 1132, nous constatons la formation de chapitres collégiaux dans les autres églises de la ville. La division paroissiale de Coimbra, fixée dès le XII^e siècle, comptait cinq circonscriptions dans la ville intramuros – la paroisse primitive de la Sé [Cathédrale] et celles de S. João de Almedina [Saint-Jean d'Almedina], S. Salvador [Saint-Sauveur], S. Pedro [Saint-Pierre] et S. Cristóvão [Saint-Christophe] – et quatre autres dans la ville extramuros – S. Bartolomeu [Saint-Barthélémy], S. Tiago [Saint-Jacques], S. João de Santa Cruz [Saint-Jean l'Évangéliste de Sainte-Croix] et Santa Justa [Sainte-Juste]. Au XII^e siècle, à l'exception de la cathédrale et de la paroisse dépendant du monastère de Sainte-Croix, les églises paroissiales de Coimbra s'organisaient donc en collégiales séculières.

A l'intérieur des murs, l'église de S. Pedro appartenait au monastère de São Mamede de Lorvão, localisé dans la région de Coimbra et obéissant à l'ordre de saint Benoît. Quoiqu'il soit très difficile de reconstituer l'organisation interne de ces églises au XII^e siècle, en 1127 nous repérons une première référence à « *eiusdem ecclesie clerici* » et en 1166 nous trouvons la mention « *priori sancti petri scilicet Dominicus presbyter et omnibus clericis ibidem commorantibus* ». La première mention du mot chapitre¹ date de 1231, dans un document de permutation de propriété avec le monastère de Sainte-Croix : « *vobis P. Munionis, prior et capitulo ecclesie Sancti Petri de Colimbria* ». A l'extérieur des murs, le monastère de Lorvão détenait aussi l'église de S. Bartolomeu. En ce qui concerne l'identification de sa communauté, en 1201 nous repérons *Fructuosos* reconnu comme « *ecclesie prelati una cum clericis ibidem commorantibus* » dans une réunion avec l'abbé de Lorvão, où ils établissent que le nombre de prébendes ne soit plus que de

¹ Le terme *capitulum* était utilisé déjà depuis longtemps à la cathédrale.

douze. Le monastère de Lorvão, au début du XIII^e siècle, est transformé en monastère féminin de l'ordre de Cîteaux. Pour l'instant, je ne connais d'autres documents concernant les rapports entre le monastère et l'église de S. Bartolomeu. En 1210, nous voyons la mention des « *clericis Sancti Bartolomei de Colimbria* » et l'identification de leur « *refectorium* ». Nous ne trouvons le mot chapitre qu'en 1256 dans une lettre de l'évêque sur la visite épiscopale. Dans la première moitié du XII^e siècle, nous repérons quelques références faites aux confréries des églises de S. Pedro et de S. Bartolomeu et à leurs confrères ecclésiastiques et laïques. Je dois encore approfondir ma recherche et étudier les deux cas. Toutefois, pour l'instant j'ai des doutes pour savoir si les clercs de l'église et les confrères font référence à une seule institution. En revenant dans la ville intramuros, nous avons l'église de **S. Salvador** qui, en 1064, était identifiée en tant que propriété et église obéissante du monastère da Vacariça, localisé au nord du diocèse de Coimbra mais dont on ne connaît pas l'ordre. Quoique cette église ait été la destinataire de plusieurs donations pendant le XI^e siècle, nous n'identifions pas sa communauté ecclésiastique avant 1133, année où l'on trouve la mention « *cum clericis de ecclesia Sancti Salvatoris* ». Les archives de S. Salvador n'ont plus que trois documents datés du XIII^e siècle et la première identification du mot *capitulum* date de 1287. L'église de **S. João de Almedina**, localisée aussi dans l'intramuros, et à propos de laquelle les auteurs des institutions ecclésiastiques de Coimbra ont relevé de forts liens avec le chapitre de la cathédrale, est repérée au moins depuis 1083. À la fin du XII^e siècle, nous trouvons plusieurs mentions d'une communauté de clercs appelés soit « *canonici* », soit « *clerici* ». Par exemple, en 1184 dans un document de vente, nous trouvons « *Garsie Johannis Sancti Johannis Colimbrie prior et omnibus quem ibidem commorantibus clericis* ». À la fin du XIII^e siècle, en 1274, nous trouvons l'identification d'un des clercs mentionné comme « *portionarius* ». Encore dans les murs existait l'église de **S. Cristóvão**, connue depuis 1108. L'étude de sa propriété révèle le soutien de la famille Anaia pendant les XI^e et XII^e siècles. Cette famille, originaire du nord de la Péninsule, est mentionnée par l'historiographie comme l'une des familles qui s'est établie à Coimbra pendant la période de gouvernement du comté sous Henri de Bourgogne. À la fin du XII^e siècle, nous trouvons plusieurs mentions de la communauté des clercs qui y habitent. Par exemple, en 1199, dans un contrat de concession d'usufruit de propriété, j'ai trouvé la désignation : « *Ego Petrus Juliani, prelati ecclesie Sancti Chrisptofori de Colimbria unum cum meis sociis canonicis eiusdem ecclesie* » et en 1222, pour la première fois, la désignation du chapitre : « *P. Julianii, prior Sancti Chrisptofori de Colimbria unum cum capitulo eiusdem ecclesie* ». En 1206, dans l'institution d'un anniversaire, le donateur citait les coutumes de l'église : « *faccientes secundum morem matricis ecclesie* ». Malheureusement, nous ne connaissons pas le document d'enregistrement de ces coutumes. Hors les murs, outre l'église de S. Bartolomeu déjà présentée, existaient les églises de **Santiago** et de Santa Justa. En 1147, nous repérons l'« *ecclesi[a] sancti jacobi* », cependant nous savons qu'elle était plus ancienne. Cette église appartenait au patronage de l'archevêché de Saint-Jacques de Compostelle et, en 1185, l'archevêque est venu à Coimbra pour établir ses droits avec l'évêque de Coimbra. D'après ce document, l'évêque de Coimbra assurait ses droits paroissiaux, notamment la tierce partie de la dîme. Malheureusement, je ne peux pas exposer de données sur le chapitre de l'église de Santiago puisque je ne connais pas encore toutes ses archives, mais, en 1188, je reconnais le prieur « *Donus Jordanus, priori Sancti Jacobi* » et l'existence d'une communauté de clercs « *cum sociis clericis eiusdem ecclesie* ».

Le dépouillement plus minutieux des archives des collégiales de Coimbra, comme ceux des autres institutions ecclésiastiques de la ville, pourra compléter la série de données que j'ai présentée sur les premiers siècles de ces églises, après la conquête de Coimbra. Cependant, la reconstitution du cas de la collégiale de **Santa Justa** pourra nous aider à comprendre une tendance générale. Eloignée du centre de la ville, l'église de Santa Justa a été citée pour la première fois en 1098 et, environ cinq années plus tard, nous connaissons le diplôme de donation de l'église par l'évêque de Coimbra au prieuré clunisien de La Charité-sur-Loire. Cependant je n'ai repéré aucun document qui montre cette filiation. Par contre, Santa Justa a payé depuis le début du XIII^e siècle un cens annuel au monastère de S. Pedro de Rates (diocèse de Braga), qui appartenait aussi au prieuré clunisien de

La Charité-sur-Loire. Nous connaissons plusieurs documents qui attestent des conflits entre l'évêque de Coimbra et le prieur de S. Pedro de Rates, dont le premier soulignait ses droits paroissiaux sur l'église de Coimbra. D'après ces documents, il est évident que l'église devait payer un marc d'argent au prieur de Rates, mais la tierce partie de la dîme devait être rendue à l'évêque. En observant tous les documents concernant l'église, je me suis aperçue que le mot *capitulum* était utilisé à partir du XIII^e siècle, tandis que le mot *collegium* apparaissait après le XIV^e. Sur la structure de sa communauté, nous trouvons le premier clerc en 1155, cité dans une épitaphe comme le promoteur de la réforme romane des bâtiments de l'église. Entre 1175 et 1217, j'ai repéré le prieur Mendo. Ce dernier a été responsable de l'achat d'une grande partie de la propriété de la collégiale. Pendant le processus d'acquisition de la seigneurie, la communauté ecclésiastique a été identifiée comme « *omnibus clericis qui ibi sunt* », ou « *et sociis vestris* »; « *clericis vestris* »; « *canonicis vestris* » ou enfin « *vestris consociis eiusdem ecclesie* ». Après la constitution du patrimoine qui composera les prébendes de l'église, nous repérons pour la première fois le mot *capitulum* en 1226 et, à partir de 1229, la désignation de *portionarius*. Durant la deuxième moitié du XIII^e siècle, nous repérons les sceaux du chapitre et du prieur de Santa Justa. Sur la vie communautaire, nous savons que les bâtiments romans de l'église se composaient d'un cloître où existaient des maisons pour les chanoines et nous reconnaissons la maison du prieuré, où le prieur a vécu jusque dans la deuxième moitié du XIV^e siècle. En effet, au XIV^e siècle, je crois que les bénéficiaires de Santa Justa habitaient normalement dans la paroisse, souvent sur le parvis de l'église, mais individuellement. Pendant ce siècle, les bâtiments communs de la communauté n'étaient que la cave à vin, le cellier du pain et le four, néanmoins je pense que les demeures du cloître continuaient à servir de logement pour ceux qui tombaient malades. D'après l'analyse de la structure de la communauté, j'ai compris que le chapitre était dirigé par le prieur et composé par les *portionarii* ou *raçoeiros*. Au début du XVI^e siècle, les statuts de la collégiale de Santa Justa attestent l'existence de treize bénéfices. Pourtant, du XIII^e au XV^e siècle, le maximum de bénéficiaires réunis au chœur était de huit. D'une façon générale, dans ces siècles, le prieur devait être parvenu aux ordres sacrés, puisqu'il était le responsable de la *cura animarum* des paroissiens ; en revanche nous identifions beaucoup de *raçoeiros* qui, jusqu'à la fin de leur vie, n'étaient promus qu'aux ordres mineurs. Après 1283, nous distinguons aussi le trésorier. Ses fonctions ressemblaient beaucoup à celles d'un sacristain actuel. Il devait gérer, à l'intérieur de l'église, les questions concernant l'espace et les objets liturgiques. À la lecture du statut de 1524, nous avons noté que le chapitre de Santa Justa devait nommer, annuellement, les officiers qui devaient veiller à l'assiduité des clercs au chœur, contrôler la réception des revenus de l'église dans son cellier et surveiller la distribution de ces revenus entre les bénéficiaires de la collégiale. Nous avons cherché à vérifier si avant cette date, nous pouvions trouver des officiers mais nous n'avons trouvé, de façon très ponctuelle, que la charge du notaire du chapitre et celle de « prébendier ». En effet, entre 1375 et 1411, nous identifions la charge de *prebendeiro* (du latin, *prebendarius*). Il était chargé de recueillir tous les revenus de l'église et de surveiller leur distribution. Au début du XV^e siècle, l'enregistrement d'une visite pastorale de l'évêque à l'église de S. Bartolomeu de Coimbra montre à quel point l'évêque comptait sur cet officier pour surveiller la distribution correcte des revenus et, par conséquent, l'ordre à l'intérieur du chapitre. Dans le cas de S. Bartolomeu, le *prebendarius* devait être choisi le jour de la Saint-Jean Baptiste ce qui correspondait, normalement, au jour où commençait l'année administrative en ville, mais dans la collégiale de S. Pedro, il était choisi à la Saint-Pierre. À Santa Justa, tout comme dans les autres collégiales, celui qui devait conduire la prière (l'hebdomadier) était choisi chaque semaine entre les bénéficiaires du chapitre. En outre, d'après les documents sur les procès judiciaires concernant l'église, j'ai repéré des ecclésiastiques qui représentaient l'église comme procureurs du chapitre. Pour terminer, j'ai également identifié un *aniversareiro*, qui devait payer à l'église la valeur de tous les anniversaires à célébrer pendant l'année et, ensuite, recueillir les revenus. Au cours du XIV^e siècle, nous trouvons des clercs auxiliaires, comme les chapelains et les prêtres recrutés seulement pour célébrer les messes. Cette structure est présente dans toutes les collégiales de Coimbra, sauf dans celle de S. Pedro où il existait aussi la dignité de chantre.

Bien que j'aie présenté la filiation institutionnelle des collégiales de Coimbra et leurs liaisons avec d'autres seigneurs laïques et ecclésiastiques, depuis la fin du XIII^e siècle – moment pour lequel nous commençons à disposer de plus de témoignages sur l'administration interne de ces églises – il semble ne pas exister là d'autre seigneur que l'évêque de Coimbra. Certaines églises devaient payer des tributs à d'autres patrons – c'était le cas de Santa Justa au prieur du monastère de S. Pedro de Rates – mais la confirmation de la collation des prébendes et la validation des statuts étaient de la responsabilité de l'évêque. Par exemple, quand, pour des raisons économiques et liturgiques, en 1253, la collégiale de São Cristóvão détermine la restriction de ces bénéfices à un maximum de dix clercs, le document n'est confirmé que par l'évêque de Coimbra. En ce qui concerne la gestion des bénéfices à l'intérieur du chapitre, nous trouvons environ trois dizaines de documents, entre 1253 et 1483, qui font référence à tous les chapitres des collégiales de Coimbra, sauf pour celui de Santiago que je n'ai pas encore étudié. En général, la collation du prieuré se faisait par choix du chapitre et subséquente confirmation de l'évêque. Paradoxalement, ce fait n'empêchait pas les conflits à l'intérieur de ces institutions. En 1373, un document nous rapporte le malaise vécu au chapitre de S. Cristóvão dont le prieur avait été élu sans le consentement de tous les bénéficiaires. La collation des autres bénéficiaires était faite après élection du chapitre et subséquente confirmation du prieur. A partir de la deuxième moitié du XIV^e siècle, nous repérons plusieurs enregistrements de résignation de bénéfices et d'attribution postérieure du bénéfice à d'autres clercs. Ce processus se faisait normalement à la réunion du chapitre de l'église. Jusqu'à présent je n'ai repéré qu'une exception. Il s'agit du chapitre de S. Bartolomeu, pour lequel l'évêque de Coimbra a présenté et confirmé le prieur en 1453, en affirmant qu'il en avait le droit et la juridiction. En 1402, l'enregistrement d'une visite épiscopale de cette église montre des discordances entre le chapitre et le prieur, puisque les *raçoeiros* reprochaient au prieur de faire mauvaise gestion des rentes. Pour résoudre la situation, l'évêque ordonna l'achat d'un coffre avec deux clés qui devaient être rendues soit au prieur, soit à un des *raçoeiros*, démontrant ainsi la faible confiance vécue à l'intérieur de l'institution. En ce qui concerne les autres prébendes du chapitre, j'ai repéré aussi l'intervention de l'écolâtre de la cathédrale lors de la collation de *raçoeiros* à la collégiale de S. Pedro et à la collégiale de S. Salvador. Je dois encore approfondir la recherche pour essayer de mieux comprendre ces deux cas, cependant je crois qu'ils peuvent montrer l'utilisation des revenus des collégiales pour le maintien de clercs à l'école du chapitre cathédral.

Dans l'univers des sept collégiales de Coimbra, outre la référence aux statuts de S. Cristóvão du XIII^{ème} siècle, j'ai repéré un enregistrement des statuts pour Santa Justa, daté de 1322, et un enregistrement des statuts pour S. Pedro, de 1348. Les deux cas sont très suggestifs. En 1322, l'évêque ordonne l'annulation des statuts de Santa Justa rédigés durant le priorat de Pedro Nunes (1293-1308), car ce texte n'était pas en conformité avec les règles de l'Église. Malheureusement, nous ne connaissons pas le document incriminé. A la fin de cette année, le chapitre de Santa Justa était autorisé à rédiger de nouveaux statuts que l'évêque a postérieurement confirmés. D'après cet événement, ainsi que d'après le contenu du document, nous nous apercevons du fort contrôle exercé par l'évêque dans la vie quotidienne de Santa Justa. En outre, le document cite plusieurs fois les coutumes du chapitre de la cathédrale. Les bénéficiaires de Santa Justa disposaient de deux mois de congé, ainsi que d'une autorisation pour s'absenter lorsqu'ils étaient au service de l'évêque, et des jours pour faire des pèlerinages, tout comme les chanoines de la cathédrale. Ce document indique aussi les justifications pour l'absence des malades, de ceux qui ont subi des saignées ou qui poursuivent des études. Ces questions observent surtout la manière de faire les distributions quotidiennes des revenus et de surveiller l'absence des bénéficiaires au chœur. La réalisation d'une distribution spéciale (le double d'huile d'olive) à la fête de Noël est aussi enregistrée. Au XVI^e siècle, la fixation de distributions spéciales et doublées aux jours de fête se multiplie presque tous les mois de l'année. Le document montre aussi une grande préoccupation concernant les anniversaires des bénéficiaires qui devaient être célébrés pendant trente jours après leur décès. Enfin, est bien visible le souci que l'attribution des bénéfices à l'intérieur du chapitre par réserve apostolique provoquait, puisque le statut mentionnait qu'aucun bénéfice ne devrait être promis avant d'être vacant.

Le statut de S. Pedro a été rédigé en 1348, après la disparition de toute la communauté de l'église provoquée par la Peste Noire. En réunion, le prieur, le chantre et deux *raçoeiros* qui composaient le nouveau chapitre ont rédigé les nouveaux statuts de la collégiale, en disant qu'aucun d'entre eux ne connaissait les anciennes coutumes. A la lecture du texte, nous nous apercevons que cette affirmation n'était pas vraie puisqu'il cite plusieurs fois l'existence d'autres usages pour les révoquer. Ce document est plus détaillé que celui de la collégiale de Santa Justa. Tout d'abord, il détaille le processus d'élection des bénéficiers et interdit au prieur de confirmer des bénéfices sans le consentement du chapitre. En outre, il est très descriptif sur la manière dont les clercs doivent participer à la prière et à la célébration des anniversaires des bénéficiers décédés et des laïques. Enfin, la manière dont devaient se faire les distributions quotidiennes est très précise, identifiant les produits et les dates. D'après cette description, nous pouvons schématiser soit le calendrier liturgique des fêtes chrétiennes, soit le calendrier agricole. Par ailleurs, nous pouvons bien comprendre la séparation, à l'intérieur de la communauté, des revenus de la prébende de ceux supportant les anniversaires, liés aux dîmes, aux oblations et aux autres donations et tributs. Néanmoins, les distributions se faisaient d'après un ensemble de revenus, puisque je n'ai reconnu aucun cas de division entre le patrimoine du prieur et celui des *raçoeiros*. Chargé de plus de responsabilités que les *raçoeiros*, le prieur pouvait recevoir une portion double, au moment des fêtes les plus importantes de l'année, dont il était le responsable pour conduire la prière. J'ai reconnu ce fait à Santa Justa et à S. Cristóvão. Dans la collégiale de S. João de Almedina, le prieur recevait deux parties (*portio; ratio*) des revenus pendant toute l'année. Au début du XVI^e siècle, l'évêque D. Jorge de Almeida (1483-1543), après la visite des églises, ordonne des réformes à l'intérieur des bâtiments, ainsi que l'enregistrement des statuts des communautés et l'inventaire du patrimoine. Grâce à cela, nous connaissons les règlements de Santa Justa et de S. Cristóvão.

Après toutes les données que j'ai présentées, je résumerai de façon très synthétique les idées que je trouve fondamentales dans le contexte portugais. A la suite de la division paroissiale de Coimbra, nous reconnaissons des communautés dirigées par un prieur dans toutes les églises de la ville. Pendant le XII^e siècle, nous identifions l'achat de propriété mené par ces prieurs. Le repérage de la désignation *capitulum* et *portionarius*, celui qui avait droit à une partie de la prébende, ne se fait qu'au XIII^e siècle. Cependant, le mot *capitulum* était déjà une habitude pour désigner l'ensemble des chanoines de la cathédrale. L'imprécision de ces désignations pour la période précédente lors de la deuxième moitié du XIII^e siècle laisse des doutes sur la typologie des institutions. Pour le XIV^e siècle, nous avons plus de témoignages sur le quotidien des collégiales de Coimbra. Bien que les collégiales aient rédigé leurs propres constitutions, elles étaient sous la surveillance de l'évêque. Par ailleurs, quoiqu'elles aient des liens avec d'autres institutions ecclésiastiques hors de la ville, nous n'identifions que l'intervention de l'évêque et du chapitre cathédral de Coimbra dans la collation et confirmation des bénéfices. Par rapport aux questions concernant la vie communautaire, nous nous apercevons que le contrôle de l'assiduité au chœur constituait le grand souci des normes statutaires. La résidence au XIV^e siècle ne supposait que la présence à la réunion du chapitre, la célébration au chœur deux fois par jour et la présence aux anniversaires. Toutefois, l'année était divisée en plusieurs fêtes où, outre la célébration liturgique, ce jour était le moment de faire des distributions plus importantes. Voici, en lignes très générales, l'encadrement des collégiales de Coimbra dans le contexte national. En ce moment, toutes les opinions sont fondamentales pour que je puisse comprendre quelles sont les pistes de recherche à suivre et qui me permettront de mieux comprendre les relations institutionnelles de ces églises et la caractérisation de leur vie communautaire ».

La réunion s'est terminée par un petit stage sur la manière de saisir les notices dans la base pour plusieurs collègues qui pourront ainsi y entrer de nouvelles données.